

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxellès

Rapport n°:

114571

Safety, quality and environmental services

O Antwerpen-Limburg

O Brabant

tél: 03 221 86 11 tél: 02 674 57 11 O Oost & West -Vlaanderen

Wallonie

tél: 09 244 77 11 tél: 081 432 611

Rési code :

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION					
	des travaux :	Installation: Bropriétaire / gestionnaire :			aire / gestionnaire :
Nom, Prénom :					
N° carte d'identité :					
NOTI/A · RE					
Bases de l'examen : regiennent deneral sur les installation					
7 Art 270	> (11100 dv. an-2)	nporaire	O Art 87	O Art 278	② Unité de travail domestique
				O Art	Parties communes
O Art 271 O périodique O contrôle O					
Connées générales de l'Installation électrique :					
Données distributeur Données Compt. kWh n° 55162					
Données installation	Concue pour Un: O 230	V	O	Туре	de prise de terre :
	expent nominal maximum (A): O20 O25 O32 Ø40 O50 O63 O80 O100 O O boucle de terre p barres / piquets				
	Câble d'alimentation jableau principal : .4 × .16 mm² - Type : EA.V.D				
	Dispositif diff. gén. : 40	A /3.00 mA Nombre	de tableaux :	Nombre d	e circults terminaux
Description installation					
Voir					
annexe(s)					
Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :					
A Contacts indir. A Montage O Appareils Matériel 15/section Schémas O Contrôle bol de defaut					
Continuité de terre O Test dispositif diff.					
le dispositif différential cénéral : O était clombé a été plombé O n'a pas été plombe O ne peut pas ette plombe					
Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)					
Infractio		The second secon	And the second s		
Nouvel			_		
instaliati	ion		Annual Application and the state of the stat		
ð∕ Néa	nt .				
			and the second s		
Infractio					
Installati existan		the service of the se			
O Néa	nt				Visa GRD ou mandataire
Remarqu O Néa				B	
O Nea) I		L'insta	llation électrique	doit être recontrôlée avant
Conclusion(s):					
La nouvelle installation des contrôle.					
Pour le Directeur Général : Signature					
Nom: ITH Nevial Ext. Agent n° U7-7. Date 10.714 Date 10.					
Printed Co. 1					
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner de l'installation électricité Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et d'un directement ou indirectement, à la présence d'électricité Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et d'un directement ou indirectement, à la présence d'électricité Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et d'un directement ou indirectement, à la présence d'électricité.					

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et d'ul directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas/visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au môment/de, la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une cople du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des Installations électriques domestiques.